

6^{ème} Trophées de l'engagement local des Entreprises de Suresnes

REGLEMENT DU CONCOURS

Les Trophées de l'engagement local s'adressent aux entreprises implantées à Suresnes souhaitant mettre en valeur leurs actions et engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ils ont pour objectif d'accompagner les entreprises dans le développement d'activités alignées avec les enjeux sociétaux, de promouvoir les bonnes pratiques durables et de renforcer les liens avec les acteurs locaux.

POURQUOI CONCOURIR AUX TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT LOCAL ?

En participant aux Trophées, vous valorisez votre démarche et votre engagement en matière de responsabilité sociétale.

Vous affirmez l'ancrage local de votre entreprise, de ses dirigeants et de ses collaborateurs.

Vous avez l'opportunité de partager et d'enrichir votre démarche aux côtés d'autres entreprises impliquées localement.

Votre participation vous permettra également de bénéficier d'une visibilité renforcée grâce aux retombées médiatiques liées à l'événement : réseaux sociaux de la Ville, Suresnes Mag, site internet de la ville et Suresnes, emploi, entreprises etc.

Article 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

Le présent concours est organisé conjointement par le Suresnes Business Club et la Ville de Suresnes, ci-après désignés comme « l'Organisateur ».

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer au présent concours les entreprises et organisations (les acteurs de l'économie au sens large), comptant au moins une personne dans leurs effectifs, à condition qu'elles soient :

- implantées sur le territoire de Suresnes
- et engagées dans une démarche globale de RSE au niveau local ou ayant mené des actions ponctuelles d'intérêt général

L'inscription aux Trophées est gratuite. Aucun frais engendré par la participation au concours d'un candidat ne sera pris en charge par l'organisateur.

Toute candidature incomplète, transmise hors délai ou ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus ne pourra être retenue.

Pour valider sa participation, le candidat devra joindre une attestation en annexe par laquelle il :

a) déclare et garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos) relatifs aux réalisations présentées, ou avoir obtenu les autorisations nécessaires des ayants droit pour les utiliser dans le cadre du concours, y compris pour tout élément contenu dans le dossier de candidature ;

b) autorise l'Organisateur à reproduire et diffuser ces éléments dans le cadre de la présentation des projets, des comptes rendus, et sur les supports de communication du Suresnes Business Club et de la Ville de Suresnes (notamment le magazine Suresnes Mag, le site de la ville de Suresnes www.suresnes.fr

et du développement économique, www.suresnes-emploi-entreprises.fr, etc.), ainsi que dans tout autre média ou document promotionnel susceptible de valoriser les Trophées de l'engagement local, quel que soit le format.

Cette autorisation est accordée sans contrepartie ni obligation pour l'Organisateur. Le candidat s'engage à garantir ces derniers contre tout recours éventuel lié à l'utilisation des éléments transmis.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SELECTION

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury composé de représentants du Suresnes Business Club et de représentants de la ville de Suresnes, ci-après :

- * Jean Prevost, Adjoint au Maire, délégué au développement Economique
- * Xavier Boissonnet, Président du Suresnes Business Club
- * Laure Pascal-Dranesas, Directrice du Pôle Attractivité et Vie citoyenne
- * Clémence Champenois, Cheffe de projet Développement économique
- * Lara Poustynnikoff, Chef de projet attractivité,

Les lauréats seront choisis sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs (indicateurs de suivi, résultats techniques, économiques...) sans ordre de priorité entre eux qui révèlent :

-Le caractère innovant de la bonne pratique : le candidat doit démontrer sa capacité à innover et à se positionner comme précurseur dans son domaine.

-La reproductibilité : ce critère vise à encourager la diffusion d'actions à fort impact dans le secteur d'activité concerné. La faisabilité du partage et de la mise en œuvre des bonnes pratiques sera prise en compte.

-L'engagement du responsable sur sa stratégie RSE : le candidat doit donner du sens à ses projets en s'impliquant activement dans une démarche RSE structurée autour des quatre piliers : environnement, social, économique et gouvernance.

-Les actions d'accompagnement : le jury portera également une attention particulière aux actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes mises en place pour soutenir la réalisation.

ARTICLE 4 - CATEGORIES

- Implication dans la Vie Locale
- Accompagnement Professionnel
- Egalité femme-homme
- Environnement
- Solidarité

Les candidats peuvent concourir dans 2 catégories maximum.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DES TROPHÉES

Les Trophées de l'engagement comprennent 3 phases :

1/ Inscription en ligne

Dossier à compléter en ligne via le formulaire : [Trophées de l'engagement local et RSE - Candidature – Remplir le formulaire](#)

Pour vous inscrire, il vous suffit de compléter le questionnaire et de transmettre votre dossier de candidature détaillant votre démarche, en lien avec l'ensemble des enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

2/ Validation de la candidature

Dès réception de l'inscription, le candidat aux Trophées de l'engagement local est contacté par téléphone afin de valider sa candidature, sur la base des réponses fournies dans le questionnaire en ligne et conformément aux critères du règlement.

3/ Évaluation des dossiers

Une fois validées, les candidatures sont examinées et classées par le jury.

À l'issue de cette évaluation, le jury établit la liste des lauréats. Les délibérations sont confidentielles.

Les résultats seront dévoilés lors de la soirée de remise des Trophées, prévue en janvier 2026.

Un trophée sera remis par catégorie. Le jury se réserve le droit d'attribuer des prix ex-aequo si nécessaire.

ARTICLE 6 - PROCESSUS ET CALENDRIER

Novembre 2025 : Ouverture des Candidatures en ligne et par mail

Décembre 2025 : Fin des candidatures et classement des dossiers par le Jury

Janvier 2025 : Remise des prix lors du déjeuner de Gala des entreprises

Article 7 - LE PRIX

Lors de la cérémonie de remise des prix, les lauréats se verront remettre un trophée en présence des élus de la Ville de Suresnes et des membres du Conseil d'administration du Suresnes Business Club. Ils bénéficieront d'une visibilité renforcée grâce aux retombées médiatiques de l'événement : *Suresnes Mag*, *suresnesmag.fr*, sites spécialisés et réseaux sociaux de la Ville, etc.

Article 8 - DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives transmises par les candidats font l'objet d'un traitement destiné au déroulement du Concours. L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement pour les actions de communication sur tout support de communication.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations les concernant en s'adressant par écrit au Président de Suresnes Business Club ou à la Mairie de Suresnes à l'adresse 2 rue Carnot, 92150 Suresnes. Les données après anonymisation peuvent faire l'objet de statistiques et d'analyses des activités.

Article 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'association Suresnes Business Club et la ville de Suresnes, en tant qu'organisateur